

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "Sir Paul Vinogradoff", in *Archivum Latinitatis Medii Aevi. Bulletin du Cange*, t.II, 1925.

Document au format texte

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée et OCRisée par **Academia Belgica**
<http://www.academiabelgica.it/>

Les règles d'utilisation des copies numériques de cette œuvre sont
visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés rendus disponibles par les
bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2008/a15973_000_f.pdf

Sir Paul Vinogradoff.

Avec Sir Paul Vinogradoff, décédé inopinément à Paris le 19 décembre dernier, a disparu un savant dont les travaux sur l'histoire sociale de l'Angleterre au haut Moyen Age ont une importance comparable seulement à ceux de Maitland. Né à Kostrana en 1854, Vinogradoff après avoir occupé brillamment durant plusieurs années une chaire à l'Université de Moscou, avait dû quitter la Russie, où son libéralisme le rendait suspect au gouvernement et il s'était établi en Angleterre. C'est là qu'il publia successivement les ouvrages qui ont fondé sa réputation : *Villainage in England* (1892), *The Growth of the Manor* (1905), *English Society in the XI Century* (1908). Nommé en 1903 professeur de droit au Collège de *Corpus Christi* à Oxford, il ne tarda pas à y organiser pour les étudiants un cours de critique historique dans le domaine de l'histoire du droit, qui fut le premier de ce genre en Angleterre et d'où sont sorties toute une série d'études et de publications de textes. En 1913, il dirigea et organisa les travaux de la section d'histoire du droit au Congrès international des sciences historiques de Londres. C'est là qu'il proposa et fit adopter le vœu d'une édition nouvelle du *Glossarium* de Ducange. A son initiative, l'Union académique internationale a repris ce projet après la guerre sous une forme un peu différente et Vinogradoff a contribué largement

aux travaux de la Commission chargée de cette grande entreprise. Durant les dernières années, il avait consacré son activité à l'élaboration d'une œuvre de synthèse exposant le développement de la pensée et de l'activité juridiques depuis les temps les plus reculés (*Historical jurisprudence*. 2 vol. parus ; le 1^{er} a été traduit en français en 1924). Peu d'hommes réunissaient au même degré les qualités de l'érudit et celles du penseur. Une culture extraordinairement variée, la connaissance de plusieurs langues et de plusieurs littératures, des voyages qui l'avaient conduit à travers le monde, des relations personnelles avec les savants de tous les pays faisaient de lui l'un des représentants les plus éminents du mouvement intellectuel de notre époque. Gentleman accompli, en qui les dons les plus variés de la civilisation occidentale s'alliaient à un patriotisme russe dont il a montré des preuves éclatantes pendant la guerre et depuis, il laisse à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme qui imposait à la fois l'estime, l'admiration et l'attachement.

HENRI PIRENNE.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par un tiers et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « documents numérisés », réalisées par un organisme tiers, dans le cas présent l'Academia Belgica, Via Omero 8, I-00197 ROMA, ci-après dénommée l'Organisme, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire, et l'Organisme qui a effectué la numérisation.

La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB du document numérisé a fait l'objet d'un accord avec l'Organisme, notamment concernant les règles d'utilisation précisées dans le présent texte.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, l'Organisme et/ou les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leur numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication du document numérisé sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

L'Organisme et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, l'Organisme et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et les dénominations de l'Organisme et des 'bibliothèques de l'ULB', ne pourront être ni utilisées, ni ternies, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les Bibliothèques de l'ULB mettent [gratuitement](#) à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires [appartenant au domaine public](#) : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Academia Belgica et Université Libre de Bruxelles – Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement à l'Organisme un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser à Academia Belgica, Biblioteca, Via Omero 8, I-00197 ROMA. Courriel : pamela.anastasio@academiabelgica.it.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'Organisme et aux Bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.